

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 96 Subventions (75 000 euros) à douze associations porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politiques de la ville.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire soumet à son approbation l'attribution de subventions à 12 associations porteuses de projets économiques locaux ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7 000 euros est accordée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261 pour son action « jeunes et e-recherche d'emploi » (2016_08093). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 4 000 euros est accordée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour son action « blank Belleville Coding Club » (2016_08095).

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est accordée à l'association ALINEA - Agence locale d'initiatives nouvelles pour une autre économie-Association laïque d'initiatives nouvelles pour une éducation active (107141) pour son action « Animations locales pour les habitants » (2016_04985) du secteur Tristan Tzara-quartier prioritaire Chapelle-Evangile. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association GROUPEMENT JEUNES CREATEURS PARISIENS (9972) pour son action : Groupement de créateurs Paris "Se construire et entreprendre pour réussir" (52016_08084). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 7 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour son action : « Découverte de métiers du réemploi (du bois) » (2016_08085) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 9 000 euros est accordée à l'association KELBONGOO (184323) pour sa mission d'accompagnement du volet social de Kelbongoo (2016_08086).

Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est accordée à l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE (180350) pour un accompagnement individualisé de 100 personnes issues des quartiers de Politique de la Ville de Paris (2016_08087).

Article 8 : Une subvention de 6 000 euros est accordée à l'association FLORIMONT (12706) pour son action « Développer l'emploi marchand dans les quartiers Politique de la Ville » (2016_08088) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association LES PROFESSIONNELS DE LA MODE ET DU DESIGN DE LA GOUTTE D'OR (96281) pour son action « Soutien au développement économique et de l'emploi dans les filières textile, Création innovation » (2016_08089).

Article 10 : Une subvention de 4 000 euros est accordée à l'association PROJETS-19 (11085 / 2016_08090) pour un renforcement des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprise. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour un projet de réalisation de la journée de la réparation et de la récupération (2016_08091). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention de 7 500 euros est accordée à l'association GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL DANS LE TIERS MONDE (56901) pour son action « Diagnostic et préfiguration de la filière cosmétique transnationale à Paris » (2016_08092).

Article 13 : Les dépenses correspondantes, soit 75 000 euros au total, seront imputées au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO